

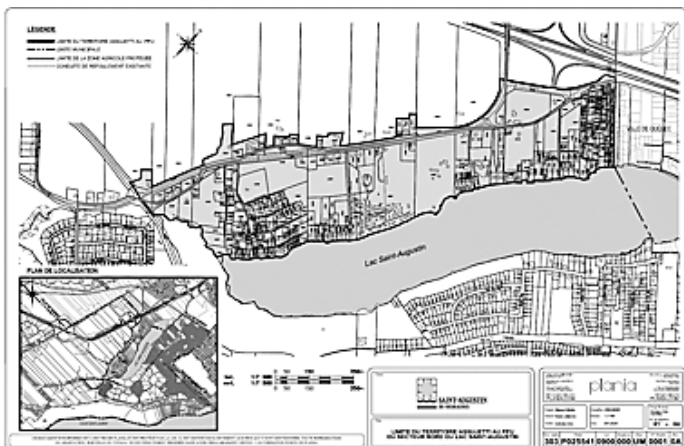


RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN EN ANNEXE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit:

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 juin 2011, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un projet de Règlement numéro REGVSAD-2011-273 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 dans le but de mettre en place un programme particulier d'urbanisme pour le secteur nord du lac Saint-Augustin en annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Ce projet de règlement concerne la partie nord du lac Saint-Augustin.



Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 août 2011 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement.

Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 1^{er} jour de juillet 2011

M^e Caroline Nadeau, greffière
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
www.ville.st-augustin.qc.ca